



PREMIER MINISTRE

MESURES POUR UNE ACCÉLÉRATION de l'investissement et de l'activité

Mercredi 8 avril 2015

Pour plus d'informations : www.gouvernement.fr

Sommaire

Édito	p.5
Soutenir et accélérer l'investissement industriel productif	p.7
Renforcer l'action de la banque publique d'investissement en faveur du développement des PME	p.9
Réorienter l'épargne pour favoriser l'investissement privé	p.11
Accélérer l'investissement dans les régions	p.13
Relancer l'investissement des collectivités territoriales	p.15
Accélérer la réalisation de travaux de rénovation énergétique dans l'habitat	p.17
Créer un compte personnel d'activité	p.19

Édito

Aujourd'hui toutes les conditions sont réunies pour que 2015 soit **l'année du retour de la croissance**.

Le pouvoir d'achat des ménages est en progression (plus d'1% en 2014), et cela va continuer en 2015, grâce en particulier à la baisse du prix du pétrole et à la baisse de l'impôt sur le revenu. La consommation des ménages repart (+3% en un an sur les achats de biens).

Les marges des entreprises se redressent grâce aux mesures de politique économique prises par le Gouvernement (CICE/Pacte) et grâce à la baisse du prix du pétrole et à la dépréciation de l'euro. Les prévisions indiquent une forte hausse du taux de marge des entreprises au premier semestre.

Les premiers résultats sont là.

Il faut donc continuer sans relâche sur la voie qui a été fixée par le Président de la République, afin de **consolider et accélérer la reprise économique**. Il faut utiliser tous les leviers qui peuvent accélérer encore la reprise de la croissance, en particulier en stimulant dès à présent l'investissement privé et public.

Les mesures annoncées ont un coût cumulé estimé à environ **2,5 Mds€ sur 2015-2017, dont 500 M€ en 2015**. Ces coûts sont intégrés dans la trajectoire des finances publiques du pacte de stabilité qui sera présentée le 15 avril prochain en Conseil des ministres.

Soutenir et accélérer l'investissement industriel productif

Objectif

Soutenir, de manière exceptionnelle, pendant un an, l'investissement industriel de toutes les entreprises pour accélérer la modernisation de leur outil de production afin de leur permettre d'être plus compétitives, de bénéficier à plein de la reprise et les conduire à embaucher davantage, plus rapidement.

Mesure

- ▶ Les investissements industriels des entreprises ouvriront droit à **un avantage fiscal exceptionnel** à la condition qu'ils soient réalisés au cours des douze prochains mois.
- ▶ La mesure concernera les investissements réalisés entre le 15 avril 2015 et le 15 avril 2016, pour **dynamiser immédiatement l'investissement**.
- ▶ Cette mesure permettra aux entreprises concernées **de réduire immédiatement leur impôt sur les bénéfices** en proportion du montant de leur investissement.
- ▶ Elle prendra la forme d'un amortissement supplémentaire exceptionnel, qui sera opéré par les entreprises elles-mêmes lors du calcul de leur résultat, dans les conditions de droit commun comme elles en ont l'habitude, sans formalité nouvelle supplémentaire.
- ▶ Cet amortissement sera de **40 % du prix de revient de l'investissement**. Pour une entreprise imposée au taux normal de l'impôt sur les sociétés (33 1/3 %), la mesure assurera donc une réduction fiscale de plus de 13 % de la valeur de l'investissement, s'il est réalisé immédiatement.
- ▶ L'amortissement supplémentaire sera réparti sur la durée normale d'utilisation des biens concernés. Pour un bien dont la durée d'utilisation est de quatre ans, **l'amortissement supplémentaire sera donc de 10 % par an**, soit un avantage fiscal supplémentaire équivalent à 3,4 % du prix de revient par année.
- ▶ Cet amortissement supplémentaire pourra être opéré dès les résultats de 2015, pour les entreprises réalisant dans les prochains mois des investissements éligibles.
- ▶ Cet amortissement concernera les investissements de nature industrielle pouvant déjà bénéficier de l'amortissement dégressif, à savoir :
 - Les matériels et outillages utilisés pour des opérations industrielles de fabrication ou de transformation ;
 - Les matériels de manutention ;
 - Les installations productrices de vapeur, de chaleur ou d'énergie, à l'exception des équipements de production d'énergie électrique dont la production bénéficie de tarifs réglementés ;
 - Les installations destinées à l'épuration des eaux et à l'assainissement de l'atmosphère ;
 - Les matériels et outillages utilisés à des opérations de recherche scientifique ou technique.

Ce sont des catégories existantes, bien connues des entreprises et dont le contenu a été précisé par la documentation fiscale et la jurisprudence.

- ▶ Le coût total de la mesure est estimé à **environ 2,5 Md€**.

Exemple

- ▶ Une entreprise acquiert le 1er juillet 2015 une machine-outil, dont le prix hors taxes est de 600 000 euros et dont la durée d'utilisation est de cinq ans.
- ▶ En l'état du droit, elle peut amortir cet investissement de manière accélérée selon le mode dégressif. Avec la mesure, l'entreprise pourra pratiquer, en surplus de cet amortissement dégressif, un amortissement supplémentaire de 240 000 euros, dont environ 24 000 euros au titre des six derniers mois de 2015 et environ 48 000 euros par année d'utilisation à compter de 2016.
- ▶ Son résultat imposable sera réduit d'autant, lui procurant, au taux normal de l'impôt sur les sociétés, une économie d'impôt totale de 80 000 euros, soit plus de 13 % du prix de la machine acquise.
- ▶ L'économie d'impôt sera d'environ 8 000 euros au titre de 2015 et d'environ 16 000 euros par an à compter de 2016.
- ▶ L'entreprise pourra en bénéficier immédiatement en réduisant, à due concurrence, le montant de ses acomptes d'impôt sur les sociétés.

Renforcer l'action de la banque publique d'investissement en faveur du développement des PME

Objectif

Grâce à l'action déterminée du Gouvernement, BpIFrance est devenue un partenaire essentiel du financement des PME et ETI françaises. Ses prêts de développement connaissent un succès grandissant auprès des entreprises. BpIFrance prévoit actuellement la production de 5,9 Md€ de prêts de développement entre 2015 et 2017, **soit près de 2 Md€ par an**, sur un total de 22 Md€ de crédits d'investissement (hors immobilier) accordés aux PME par le système bancaire.

L'objectif est de renforcer les moyens d'interventions de BpIFrance en matière de prêts de développement pour les PME et les ETI.

Mesure

- ▶ Afin d'amplifier encore cet effort de financement, **ce montant sera augmenté de 2,1 Md€**, faisant ainsi passer l'enveloppe de prêts de développement à 8Md€ sur cette période.
- ▶ Les prêts de développement de BpIFrance sont **des prêts d'une durée de 7 ans** (avec un différé de remboursement de deux ans), octroyés sans prise de garantie sur l'entreprise, pour financer par exemple des économies d'énergie dans les secteurs industriels traditionnels, le développement des entreprises de la croissance verte ou les investissements dans la transition numérique.
- ▶ Ces prêts additionnels seront entièrement dédiés à la modernisation de l'appareil productif français, afin de répondre aux besoins de notre industrie en matière de numérisation, de robotisation et d'économie d'énergie.
- ▶ Pour atteindre cet objectif et ainsi soutenir la distribution de ces crédits, le programme d'investissements d'avenir abondera des fonds de garantie de BpIFrance et le Gouvernement sollicitera le bénéfice d'une contre-garantie européenne dans le cadre du plan Juncker.
- ▶ Ces prêts seront **directement accessibles dans l'ensemble des 42 antennes territoriales de BpIFrance**, en métropole et en outre-mer : toute entreprise peut s'adresser dès aujourd'hui au réseau de BpIFrance pour en faire la demande.

Réorienter l'épargne pour favoriser l'investissement privé

Objectif

Accentuer l'orientation de l'épargne des Français dans les entreprises qui investissent pour leur croissance et leur développement.

Mesures

► Des mesures seront prises pour amplifier la commercialisation des nouveaux contrats d'assurance-vie et le déploiement du PEA-PME :

- L'assurance-vie représente un encours de près de 1.600 Md€ dont moins de 200 Md€ investis en actions cotées ou non cotées en bourse, l'essentiel étant investi en obligations. Pour réorienter une partie de la collecte, le Gouvernement a mis en place fin 2014 une nouvelle catégorie de fonds d'assurance-vie, les contrats « euro-croissance », qui permettent une allocation d'actifs plus diversifiée, en particulier en actions, grâce à une garantie de leur capital à terme. Ce dispositif sera renforcé. Des mesures visant à faciliter l'investissement de l'assurance-vie dans des actifs de long terme sont présentées par le Gouvernement dans le cadre de la loi croissance, activité et égalité des chances économiques.
- Par ailleurs, les contraintes pesant sur l'actif du PEA-PME, le produit mis en place en janvier 2014 pour flécher l'épargne des Français vers les PME et ETI, seront allégées.

► L'action des caisses de retraites complémentaires sera réorientée vers le financement de l'économie réelle :

- Le Gouvernement a déjà élargi la liste des actifs dans lesquels l'établissement de retraite additionnelle de la fonction publique (ERAFP) peut investir, pour aller au-delà des investissements dans les grandes entreprises. Les autres caisses de retraites complémentaires seront autorisées à faire de même par une réforme réglementaire intervenant d'ici à mai. Pour leur rendre la tâche plus facile, les véhicules d'investissement dans des classes d'actifs spécifiques, comme les PME non cotées en bourse, seront mutualisées.

► Le cadre réglementaire de l'assurance sera réorienté pour mieux financer l'économie :

- La France va demander à la Commission européenne la modification du cadre européen Solvabilité II. Celui-ci bride les investissements des assureurs sur plusieurs aspects (investissement en actions, cotées ou non-cotées, titrisation, infrastructures).
- En parallèle, une réflexion est engagée pour que les engagements des assureurs destinés à financer les retraites professionnelles soient traités au regard de leurs engagements de long terme, ce qui pourrait passer par une modification des paramètres de Solvabilité II ou par la création d'un cadre réglementaire mieux adapté.

Accélérer l'investissement dans les régions

Objectif

Pour transformer, faire avancer et rééquilibrer les régions, le gouvernement a engagé une nouvelle génération de contrats de plan État-Région. La phase de négociation avec l'ensemble des Conseils régionaux a abouti à la définition de protocoles d'accord sur les projets de contrat, progressivement approuvés par les Assemblées régionales, et signés par le Premier ministre et les présidents de Région.

17 conseils régionaux ont d'ores et déjà approuvés les projets de contrats : Pays-de-la-Loire, Bourgogne, Bretagne, Languedoc-Roussillon, Centre-Val de Loire, Basse-Normandie, Haute-Normandie, Ile-de-France, Midi-Pyrénées, Provence-Alpes-Côte-D'azur, Rhône-Alpes, Alsace, Lorraine, Poitou-Charentes, Auvergne et Franche-Comté. Ce mouvement se poursuivra avec la signature des contrats, avant l'été, pour l'ensemble des régions françaises métropolitaines et ultra marines.

Mesure

► Engager dès le second semestre 2015 l'exécution des investissements les plus structurants pour les régions

- Pour les 6 années à venir les contrats de plan mobilisent plus de 25 Mds d'euros d'investissement public auxquels s'ajouteront les concours des autres collectivités locales. Ils obéissent à un objectif : mobiliser les ressources et exercer un effet de levier sur l'investissement des collectivités au service de la stratégie de développement de chaque région. - Au travers de l'ensemble des volets thématiques des contrats - la mobilité multimodale ; l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation ; la transition écologique et énergétique ; le numérique ; l'innovation, les filières d'avenir et l'usine du futur – l'État porte les priorités nationales d'investissement. Une attention particulière a ainsi été portée notamment aux équipements portuaires ; à la modernisation des itinéraires routiers ou ferroviaires ; au développement des laboratoires de recherche ; au soutien à la production d'énergie renouvelable.

► Elargir le champ de la contractualisation pour accroître l'effet de levier

- Les contrats État Région organisent la convergence des financements et permettent la mise en cohérence des politiques publiques conduites sur le territoire par les différents partenaires. Ils traduisent un effort accru de mobilisation des crédits de l'État pour un montant total de 12,9 milliards sur cette génération de CPER. Au-delà des crédits de l'ADEME, des agences de l'eau, de l'ANRU, l'État identifiera avec ses opérateurs les moyens d'incorporer dans la logique des CPER des nouveaux crédits (VNF, notamment).

► Identifier les conditions d'élargissement de l'expérimentation conduite dans 5 régions autour d'un appel à projet

- L'expérimentation conduite dans le cadre du programme des investissements d'avenir, permettra de contractualiser le lancement d'un appel à projets co-élaboré avec le Commissariat général à l'investissement et le conseil régional sur la thématique de l'innovation, des filières d'avenir, de l'usine du futur. Elle fera l'objet d'une évaluation rapide permettant d'identifier son élargissement à l'ensemble des régions françaises.

Relancer l'investissement des collectivités territoriales

Un groupe de travail a été installé entre le Gouvernement et l'Association des maires de France, en lien avec l'ensemble des associations d'élus du bloc communal, pour établir un diagnostic partagé de la situation financière des communes et des intercommunalités et proposer les moyens d'encourager l'investissement public local. Ce groupe a d'ores-et-déjà souligné l'effet incitatif du Fonds de Compensation pour la TVA sur le niveau d'investissement des collectivités. Un certain nombre de propositions complémentaires seront expertisées par le groupe de travail qui rendra ses conclusions avant le 15 mai.

Objectif

Déclencher les investissements des collectivités locales et générer un effet d'entraînement sur l'investissement

Mesure

- ▶ La Caisse des Dépôts mettra en place **une solution de préfinancement à taux zéro** des remboursements versés par l'État au titre du FCTVA, à destination de l'ensemble des collectivités territoriales, pour compléter l'offre de crédits court terme offerts par les banques commerciales.
- ▶ Ces prêts d'urgence seront de nature à **débloquer les investissements des collectivités territoriales**, entraînant ainsi un effet très positif sur l'investissement privé et les PME ayant pour clients les collectivités locales.
- ▶ **Encourager les collectivités territoriales** à avoir davantage recours aux prêts super-bonifiés de la Caisse des Dépôts en faveur de la transition énergétique (5 Mds€ d'enveloppe affectée).
- ▶ Les préfets de région organiseront, en lien avec les présidents de région et d'agglomération, dans les deux mois qui viennent, **des conférences régionales de l'investissement public**, afin de recenser tous les programmes de travaux susceptibles d'être engagés à court terme sur les territoires.

Accélérer la réalisation de travaux de rénovation énergétique dans l'habitat

Objectif

Pour faire de la France la Nation de l'excellence environnementale, conformément aux engagements du Président de la République, il est nécessaire d'accélérer et d'amplifier les travaux de rénovation énergétique des bâtiments pour économiser l'énergie, faire baisser la facture énergétique des ménages et créer des emplois.

En complément des mesures prévues par le projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte, en cours de discussion par le Parlement, il faut aider les ménages à investir dans la rénovation thermique de leur habitat pour améliorer leur confort et réduire leur facture énergétique. Ce faisant, nous maintiendrons et créerons plusieurs milliers d'emplois dans les territoires.

Trois dispositifs complémentaires vont être utilisés :

- **Les aides de l'ANAH**, qui sont destinées à des propriétaires occupants modestes, dont près de la moitié vivent sous le seuil de pauvreté.
- **Le crédit d'impôt pour la transition énergétique** mis en place par la loi de finances pour 2015 (renforcement et simplification de l'ancien crédit d'impôt pour le développement durable). Ouvert au titre des dépenses réalisées jusqu'à la fin de l'année 2015, ce crédit d'impôt soutient la réalisation de travaux d'amélioration de la performance énergétique des logements et l'acquisition de matériels vertueux sur le plan environnemental, comme des équipements de production d'énergie renouvelable ou des bornes de recharge de véhicules électriques.
- **L'éco-prêt à taux zéro** (éco-PTZ) qui permet de financer des travaux améliorant la consommation énergétique des logements.

Mesure

- ▶ **Abonder le budget de l'ANAH de 70 M€ en 2015** afin de donner à l'agence les moyens de financer un plus grand nombre de dossiers de rénovation énergétique. Le budget de l'ANAH atteindra ainsi 536 M€ de dépenses, soit un niveau inégalé jusqu'ici, complétés par 151 M€ d'aides du fonds FART (soit au total un volume d'aides d'environ 700 M€). 50 000 ménages modestes devraient ainsi pouvoir réaliser des travaux cette année.
- ▶ **Poursuivre en 2016 le plan de rénovation thermique** en garantissant un volume au moins aussi ambitieux de travaux financés par l'ANAH.
- ▶ **Prolonger le crédit d'impôt pour la transition énergétique** au bénéfice des dépenses réalisées en 2016 dans les conditions qui seront déterminées par la loi de finances pour 2016.
- ▶ Une action spécifique associant banques et syndicats de copropriété sera conduite pour **développer l'écoPTZ**.

Créer un compte personnel d'activité

Objectif

Sécuriser les parcours professionnels des actifs en les dotant d'un compte personnel d'activité regroupant certains droits individuels (compte personnel de formation, assurance chômage, compte pénibilité...). Ces droits seront mobilisables pour sécuriser leurs parcours et offrir des perspectives de promotion sociale tout au long de leur vie professionnelle.

Mesure

Depuis plusieurs années, et plus encore depuis les accords des partenaires sociaux du 11 janvier 2013 (sécurisation de l'emploi) et du 14 décembre 2013 (formation professionnelle), et les lois sur la sécurisation de l'emploi, sur la réforme des retraites ou encore sur la formation professionnelle, chaque actif se voit progressivement doté de droits individualisés qu'il peut mobiliser à son initiative et qu'il conserve même quand il change d'emploi : compte personnel de formation, compte de prévention de la pénibilité, droits rechargeables à l'assurance chômage... **Ces droits constituent autant de leviers contribuant à la sécurisation des parcours professionnels des actifs.**

Mais ces droits restent trop cloisonnés les uns par rapport aux autres. Pour permettre de tirer toutes les potentialités de ces droits individuels pour sécuriser les parcours professionnels, sera créé, à compter du 1^{er} janvier 2017, un **«compte personnel d'activité» articulant dans un même outil et le cas échéant regroupant certains ces droits.**

Cet objectif sera inscrit dans le projet de loi relatif au dialogue social présenté au conseil des ministres le 22 avril.

Les contours de ce compte (droits pouvant être rendus fongibles, conditions de mobilisation) seront débattues avec les partenaires sociaux, qui ont une responsabilité importante en matière de sécurisation des parcours (assurance chômage, formation professionnelle...), et pourront négocier sur le sujet en amont de la loi qui fixera les modalités du compte.

**Mesures pour une accélération
de l'investissement et de l'activité**

Mercredi 8 avril 2015